


# Bordereau de signature

## arrêté de numérotage

Signataire	Date	Annotation
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	16/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services par délégation de Direction des Espaces Publics, Direction Générale des Services	16/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services	16/04/2026	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Valerie CINQUALBRE</u> ( COMMUNE D ANGOULEME) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 05 juin 2025 à 14:54 au 05 juin 2028 à 14:54.
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	20/04/2026	<b>Action : Fin de circuit</b>



## Arrêté portant numérotage Boulevard Liédot

### Direction des Espaces Publics AR/2026-272

#### Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégations de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

### - ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°240 en date du 12/03/26 relatif au numérotage Boulevard Liédot est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)
3, 5, 7	Boulevard Liédot, 16000 Angoulême	BK 1471
7 BIS, 9	Boulevard Liédot, 16000 Angoulême	BK 1470

**ARTICLE 3 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

Ville d'Angoulême -

/2026

Arrêté portant numérotage de voie

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

**ARTICLE 4 :** Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,


**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 23/03/2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Directrice Générale des Services**



Valérie CINQUALBRE

# Bordereau de signature

## arrêté de numérotage

Signataire	Date	Annotation
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	13/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services par délégation de Direction des Espaces Publics, Direction Générale des Services	13/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services	13/04/2026	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Valerie CINQUALBRE</u> ( COMMUNE D ANGOULEME) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 05 juin 2025 à 14:54 au 05 juin 2028 à 14:54.
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	14/04/2026	<b>Action : Fin de circuit</b>



## Arrêté portant numérotage Chemin de Fontbelle

### Direction des Espaces Publics AR/2026-383

#### Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégations de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

### - ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)
20	Chemin de Fontbelle, 16000 Angoulême	CN 370

**ARTICLE 2 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

Ville d'Angoulême -

/2026

Arrêté portant numérotage de voie

**ARTICLE 3 :** Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,


**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 08/04/2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Directrice Générale des Services**



Valérie CINQUALBRE

# Bordereau de signature

## arrêté de numérotage

Signataire	Date	Annotation
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	16/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services par délégation de Direction des Espaces Publics, Direction Générale des Services	16/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services	16/04/2026	<b>Action : Signature</b> 
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	20/04/2026	<b>Action : Fin de circuit</b>



## Arrêté portant numérotage Boulevard Besson Bey

### Direction des Espaces Publics AR/2026-419

#### Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégations de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

### - ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)	
29 BIS	Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême	AT	103

**ARTICLE 2 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

**ARTICLE 3 :** Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,


**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 14/04/2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Directrice Générale des Services**



Valérie CINQUALBRE

# Bordereau de signature

## arrêté de numérotage

Signataire	Date	Annotation
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	16/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services par délégation de Direction des Espaces Publics, Direction Générale des Services	16/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services	16/04/2026	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Valerie CINQUALBRE</u> ( COMMUNE D ANGOULEME) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 05 juin 2025 à 14:54 au 05 juin 2028 à 14:54.
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	20/04/2026	<b>Action : Fin de circuit</b>



## Arrêté portant numérotage Rue Fontchaudière

### Direction des Espaces Publics AR/2026-420

#### Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégations de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

### - ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)	
260	Rue Fontchaudière, 16000 Angoulême	AS	220, 222

**ARTICLE 2 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

**ARTICLE 3 :** Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,


**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 14/04/2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Directrice Générale des Services**



Valérie CINQUALBRE

# Bordereau de signature

## arrêté de numérotage

Signataire	Date	Annotation
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	16/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services par délégation de Direction des Espaces Publics, Direction Générale des Services	16/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services	16/04/2026	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Valerie CINQUALBRE</u> ( COMMUNE D ANGOULEME) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 05 juin 2025 à 14:54 au 05 juin 2028 à 14:54.
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	20/04/2026	<b>Action : Fin de circuit</b>



## Arrêté portant numérotage Route de Saint-Jean d'Angély

### Direction des Espaces Publics AR/2026-432

#### Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégations de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

### - ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)	
4 4 BIS	Route de Saint-Jean d'Angély, 16000 Angoulême	AB	348

**ARTICLE 2 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

**ARTICLE 3 :** Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,


**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 16/04/2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Directrice Générale des Services**



Valérie CINQUALBRE

# Bordereau de signature

## arrêté de numérotage

Signataire	Date	Annotation
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	16/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services par délégation de Direction des Espaces Publics, Direction Générale des Services	16/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services	16/04/2026	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Valerie CINQUALBRE</u> ( COMMUNE D ANGOULEME) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 05 juin 2025 à 14:54 au 05 juin 2028 à 14:54.
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	20/04/2026	<b>Action : Fin de circuit</b>



## Arrêté portant numérotage Sentier des Côtes de Beauregard

### Direction des Espaces Publics AR/2026-433

#### Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégations de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

- ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1** : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)	
101	Rue de la Grand Font	AW	116
22	Sentier des Côtes de Beauregard		
20	Sentier des Côtes de Beauregard	AW	2033
18	Sentier des Côtes de Beauregard	AW	2034
18 BIS	Sentier des Côtes de Beauregard		
16	Sentier des Côtes de Beauregard	AW	122

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant numérotage de voie

14	Sentier des Côtes de Beauregard	AW	123
----	---------------------------------	----	-----

**ARTICLE 2 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

**ARTICLE 3 :** Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,


**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 16/04/2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Directrice Générale des Services**



Valérie CINQUALBRE

# Bordereau de signature

## arrêté de numérotage

Signataire	Date	Annotation
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	16/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services par délégation de Direction des Espaces Publics, Direction Générale des Services	16/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services	16/04/2026	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Valerie CINQUALBRE</u> ( COMMUNE D ANGOULEME) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 05 juin 2025 à 14:54 au 05 juin 2028 à 14:54.
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	20/04/2026	<b>Action : Fin de circuit</b>



## Arrêté portant numérotage Rue Marie Gounin

### Direction des Espaces Publics AR/2026-434

#### Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégations de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

### - ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)	
5 BIS	Rue Marie Gounin, 16000 Angoulême	AW	282

**ARTICLE 2 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

**ARTICLE 3 :** Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,


**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 16/04/2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Directrice Générale des Services**



Valérie CINQUALBRE

# Bordereau de signature

## arrêté de numérotage

Signataire	Date	Annotation
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	16/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services par délégation de Direction des Espaces Publics, Direction Générale des Services	16/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services	16/04/2026	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Valerie CINQUALBRE</u> ( COMMUNE D ANGOULEME) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 05 juin 2025 à 14:54 au 05 juin 2028 à 14:54.
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	20/04/2026	<b>Action : Fin de circuit</b>



## Arrêté portant numérotage Rue de la Cigogne

### Direction des Espaces Publics AR/2026-435

#### Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégations de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

### - ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)	
48	Rue de la Cigogne, 16000 Angoulême	BN	137

**ARTICLE 2 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

**ARTICLE 3 :** Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.


L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,


**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 16/04/2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Directrice Générale des Services**



Valérie CINQUALBRE

# Bordereau de signature

## arrêté de numérotage

Signataire	Date	Annotation
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	16/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services par délégation de Direction des Espaces Publics, Direction Générale des Services	16/04/2026	<b>Action : Visa</b>
Valérie CINQUALBRE, Direction Générale des Services	16/04/2026	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Valerie CINQUALBRE</u> ( COMMUNE D ANGOULEME) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 05 juin 2025 à 14:54 au 05 juin 2028 à 14:54.
Virginie RICHARD, Administration Espaces Publics	20/04/2026	<b>Action : Fin de circuit</b>



## Arrêté portant numérotage Rue Saint Martin

### Direction des Espaces Publics AR/2026-436

#### Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégations de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

### - ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)	
136	Rue Saint Martin, 16000 Angoulême	BZ	676

**ARTICLE 2 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

**ARTICLE 3 :** Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 16/04/2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Directrice Générale des Services**



Valérie CINQUALBRE